



Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 à la MAIRIE DE LA TOUR

Présents

Thierry ROUX - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI
- Nicole DANIEL - Niels DESSENANTE - Magali
COTTEREAU - Yves LAFAYE - Evelyne MARSON -
Isabelle UBALDI - Nicolas GODIN - Sylvain PAVESIO -
Paméla Mc CLURE - Jean-Paul RIVAS

Absents excusés ayant donné procuration : David TRUCHI à Thierry ROUX

Absents non excusés : Roger ROUX

Secrétaire de séance : Pamela MC CLURE

PV du conseil Municipal du 04/03/2025 : approuvé à l'unanimité.

1) Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune et du lotissement de l'Autranne

- Pour la Commune :

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1^{er} Adjoint précise au conseil municipal que :

- le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.
- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, en son sein, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le CFU simplifie les procédures par une production entièrement dématérialisée.
- la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte financier unique de la trésorerie et de la commune, pour l'année 2024.

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de sa production ;

Le Conseil Municipal, déclare que le Compte Financier Unique (CFU) dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Sylvain PAVESIO, 1er Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1)

LUI DONNER ACTE, de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune, ce dernier étant conforme en tout point, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : **719 430.04 €**

Dépenses : **634 488.12 €**

Résultat de l'exercice 2024 (excédent/déficit) : **84 941.92 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2024 (cumul) : **453 674.35 €**

Restes à réaliser : **0.00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : **274 769.20 €**

Dépenses : **351 426.21 €**

Résultat de l'exercice 2024 (excédent/déficit) : **- 76 657.01 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2024 (cumul) : **- 197 082.62 €** (dépense investissement 001 solde d'exécution reporté BP 2025)

Restes à réaliser : **- 34 229.84 €**

Article 2)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Article 3)

DE RAPELLER que conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Adopté à l'unanimité

- **Pour le lotissement de l'Autranne**

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1^{er} Adjoint précise au conseil municipal que :

- le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.
- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, en son sein, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le CFU simplifie les procédures par une production entièrement dématérialisée.
- la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte financier unique de la trésorerie et de la commune, pour l'année 2024.

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de sa production ;

Le Conseil Municipal, déclare que le Compte Financier Unique (CFU) dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Sylvain PAVESIO, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1)

LUI DONNER ACTE, de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune, ce dernier étant conforme en tout point, conformément aux chiffres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : **158 707.72 €**

Dépenses : **98 113.03 €**

Résultat de l'exercice 2024 (excédent/déficit) : **60 594.69 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2024 (cumul) : **63 871.93 €**

Restes à réaliser : **0.00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : **92 092.59 €**

Dépenses : **23 149.73 €**

Résultat de l'exercice 2024 (excédent/déficit) : **68 942.86 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2024 (cumul) : **0.00 €** (dépense investissement 001 solde d'exécution reporté BP 2025)

Restes à réaliser : **0.00 €**

Article 2)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Article 3)

DE RAPELLER que conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Adopté à l'unanimité

2) Délibération d'affectation des résultats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de , MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 453 674.35 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	84 941.92 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	368 732.43 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	453 674.35 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-197 082.62 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-34 229.84 €
Besoin de financement F	=D+E -231 312.46 €
AFFECTATION = C	=G+H 453 674.35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	231 312.46 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	222 361.89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission , le 10/04/2025 et de la publication le 10/04/2025.

Adopté à l'unanimité

3) Dissolution du budget du lotissement de l'Autranne et report du résultat dans le budget de la Commune

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe "lotissement de l'Autranne" a été ouvert en janvier 2018 par délibération 2018_06.

Compte tenu que le dernier lot a été vendu, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune vont être réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Il a donc été convenu de procéder à la clôture du budget annexe lotissement l'Autranne au 31.12.2024.

A l'issue de ces opérations, il est constaté un excédent de fonctionnement à hauteur de **63 871 € 93**.

Cette dissolution à compter du 31.12.2024 a pour conséquence :

- La suppression du budget annexe lotissement
- L'affectation du résultat du budget primitif communal 2025.

Le comptable public de Plan du Var a été sollicité afin de solder l'ensemble des opérations de ce budget annexe et valider sa dissolution.

Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe lotissement de l'Autranne,

D'APPROUVER l'intégration de l'excédent constaté à la clôture des comptes au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

4) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'une provision comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilités des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créance douteuse.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 " Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement".

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Le calcul de la provision à constituer se fait sur les créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2022.

Monsieur le Maire propose :

- D'INSCRIRE une provision de 501 € pour l'année 2025 au compte 681 " Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement" du budget principal.

Adopté à l'unanimité

5) Vote du budget Primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le BUDGET PRIMITIF de la Commune 2025.

Il rappelle que :

- le vote de la section de fonctionnement s'opère chapitre par chapitre,
- le vote de la section d'investissement s'effectue par chapitres et par opérations d'investissement.

Monsieur le Maire souligne la présentation très claire de la secrétaire générale de mairie, qui a élaboré la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025. Ce document, conforme aux exigences de l'article L.2313-1 du CGCT, permet de restituer les informations essentielles du budget et d'en faciliter la lecture aux administrés.

Il met en avant la gestion rigoureuse de la commune et la baisse continue de la dette depuis cinq ans.

Le 1er adjoint, Monsieur Sylvain PAVESIO, expose en détail le budget :

- Il développe la structure des recettes de fonctionnement : recettes de services, fiscalité locale, dotations de l'État, loyers communaux...
- Il présente ensuite les dépenses réelles, en précisant les principaux projets prévus.
- Il insiste sur la volonté de maîtriser les dépenses courantes et de conserver les orientations budgétaires cohérentes avec les années précédentes.

Le budget 2025 s'inscrit dans une dynamique de :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- limitation du recours à l'emprunt,
- mobilisation de subventions auprès de l'État, la Région, le Département et autres partenaires.

Principaux projets d'investissement 2025 :

- Rénovation des façades de l'église de Roussillon
- Rénovation des façades du four communal de La Tour
- Création d'un chemin d'accès à l'espace sportif de La Tour
- Réfection de la toiture de la maison Cardon à Roussillon
- Réhabilitation de la maison Chiuso à Roussillon
- Renouvellement informatique du secrétariat
- Études d'aménagement de la zone d'activité (ZA) de la Condamine
- Travaux divers dans les bâtiments communaux
- Travaux de sécurisation et d'arrosage divers

Projets finalisés en début d'année 2025 (issus du programme 2024) :

- Réhabilitation du chemin de Fond Nouvelle à La Tour
- Remise aux normes de l'adressage communal
- Rénovation des toitures de l'église et de la chapelle de La Tour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE

Les propositions aux chiffres suivants :

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 876 391.89 €
(dont **222 361.89 €** de résultat de fonctionnement reporté)

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 876 391.89 €
(dont **142 575.89 €** de virement à la section investissement)

RAR 2024 RECETTES INVESTISSEMENT 219 375.96 €
RAR 2024 DEPENSES INVESTISSEMENT 253 605.80 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 1 088 719.51 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 1 088 719.51 €
(dont déficit **197 082.62 €** solde exécution investissement reporté)

TOTAL BUDGET DEPENSES : 1 965 111.40 €
TOTAL BUDGET RECETTES : 1 965 111.40 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire ou un Adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 %
Investissement : 7.5 %

Adopté à l'unanimité

Concernant les bâtiments patrimoniaux (église de La Tour, chapelle des Pénitents blancs et chapelle Saint-Jean), Magali Cottureau interroge sur la possibilité de réaliser des diagnostics de remise en état. Elle précise que ces opérations pourraient être financées à 100 % du montant hors taxes par le Département et l'UDAP, sous réserve des dispositifs d'aides mobilisables.

Elle informe que les devis sont arrivés le jour même, ce qui ne permettait pas leur inscription au budget primitif. Une décision modificative pourrait être envisagée en fonction des subventions obtenues.

Loïc Lequiniou exprime ses réserves : il craint qu'en réalisant les diagnostics dès maintenant, les travaux ne soient plus valables ou pertinents au moment de leur mise en œuvre effective.

Monsieur le Maire indique qu'il attend les retours sur les demandes de subventions liées aux différents projets inscrits au budget primitif avant d'engager de nouvelles démarches.

6) Demande de subvention de l'association Lou Carretoun

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Lou Carretoun a adressé une demande de subvention à la commune.

Considérant que le formulaire requis pour l'instruction n'a pas été transmis,

Monsieur le Maire propose :

Le report de l'examen de la demande de subvention de l'association Lou Carretoun à une prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de la transmission du formulaire dûment complété.

Report au prochain conseil adopté à l'unanimité

7) Demande de subvention de l'association Li Avocats

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Li Avocats a adressé une demande de subvention à la commune.

Considérant que le formulaire requis pour l'instruction n'a pas été transmis,

Monsieur le Maire propose :

Le report de l'examen de la demande de subvention de l'association Li Avocats à une prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de la transmission du formulaire dûment complété.

Report au prochain conseil adopté à l'unanimité

(2 ABSTENTIONS : Nicolas GODIN, Nadine TAGLIAFERRI)

8) Demande de subvention de l'association de chasse La Tourrière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association La Tourrière a transmis une demande de subvention à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2025 une subvention à hauteur de 500 €.

Adopté à l'unanimité

(1 ABSTENTION : David TRUCHI)

9) Demande de subvention de l'association Bouge Ta Montagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Bouge Ta Montagne a transmis une demande de subvention à la commune pour participer à la fête prévue à St Sébastien le 02 mai 2025 (frais partagés avec l'épicier de La Tour).

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2025 une subvention à hauteur de 500 €.

Adopté à l'unanimité

10) Demande de subvention de l'association Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée a adressé une demande de subvention à la commune.

Considérant que le formulaire requis pour l'instruction n'a pas été transmis,

Monsieur le Maire propose :

Le report de l'examen de la demande de subvention de l'association Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée à une prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de la transmission du formulaire dûment complété.

Report au prochain conseil adopté à l'unanimité

11) Demande de subvention de l'association Les Chats du Mercantour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des chats du Mercantour a sollicité le versement d'une subvention de la Commune dans le cadre de sa campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2025, une subvention à hauteur de 200 €.

Adopté à l'unanimité

12) Tarification d'entreposage de matériel sur le terrain de La Condamine suite à la rotation d'hélicoptères

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec Hélicoptères de France concernant l'utilisation du terrain sis à « La Condamine » pour les rotations d'hélicoptères,

Considérant la nécessité de réguler l'occupation de ce terrain par les entreprises utilisant des hélicoptères pour entreposer du matériel,

Considérant qu'il est important de définir un tarif adapté et cohérent avec les pratiques observées sur d'autres sites similaires,

Considérant également qu'il convient de délimiter précisément la zone concernée sur le site de La Condamine,

Monsieur le Maire propose :

De reporter la décision relative à la fixation d'un tarif pour l'occupation du terrain sis à « La Condamine » au prochain Conseil Municipal,

Ce report permettra d'obtenir des éléments comparatifs sur les tarifs pratiqués pour ce type de service ainsi que de définir avec précision la zone concernée par l'occupation,

Le Maire ou un adjoint est chargé de rassembler les informations nécessaires en vue d'une prise de décision lors d'une prochaine séance.

Report au prochain conseil adopté à l'unanimité

13) Enquête publique Carrière Vescorn, Société Bermont et Fils, Communes de Tournefort et Massoins : Demande d'avis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de la société SOCIETE BERMONT ET FILS et Cie sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite « Vescorn » située sur le territoire des communes de Tournefort et Massoins.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant ouverture d'enquête publique, et notamment son article 8 sur l'avis des collectivités,

Vu le code de l'environnement, article L122-1 relatif à l'avis des collectivités,

Considérant le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 3 mars 2025 au 2 Avril 2025,

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire propose :

D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société BERMONT ET FILS sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite du Vescorn située sur le territoire des communes de Tournefort et Massoins.

Adopté à l'unanimité

14) Décisions du Maire

COMPTE RENDU DES DECISIONS

N° de la décision	Intitulé de la décision
2025_03	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 mois à la société TRIVELLA

15) Questions diverses

- Informations VICAT

Monsieur le Maire informe que la Société VICAT a mis fin au contrat avec Vinci Razel et avec le bureau d'études initial et a entamé une procédure juridique.

Ils prévoient de proposer une évolution du Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Les conditions de 2020 (notamment le prix par tonne) devront être révisées. Le nouveau calendrier évoque une reprise d'activité en 2029 au lieu de 2027. Malgré cela, l'activité actuelle (foretage) reste soutenue, en particulier grâce au chantier de la Vésubie.

- Installation de tables et chaises à Saint Jean

La commune a été sollicitée pour installer des tables à pique-nique sur le site de Saint-Jean.

Le coût d'achat des tables est estimé à 700 € par table, mais il faut également évaluer le coût d'un éventuel hélicoportage pour l'acheminement.

Sylvain PAVESIO souligne que le coût peut paraître élevé au regard de l'usage envisagé.

Magali Cottureau met en avant l'intérêt en termes de convivialité pour Saint-Jean.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher d'Hélicoptères de France pour envisager un transport optimisé.

Décision : l'achat est envisageable, sous réserve de vérifier les coûts d'achat et de transport.

- Modification du scrutin pour les élections municipales 2026

Monsieur le Maire informe que, pour les prochaines élections municipales, le scrutin de liste devient obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants, avec obligation de parité (listes complètes ou incomplètes de 13 candidats pour les communes de 500 à 999 habitants).

- **Cession du bail commercial de La Maison de La Tour (ADELS)**

Monsieur le Maire indique que la commune a été informée de manière informelle puis formelle de la cession du bail commercial de La Maison de La Tour, effective au 1er juin 2025. Les nouveaux repreneurs sont deux personnes originaires de Mandelieu.

Monsieur le Maire va demander un rendez-vous pour connaître leurs projets et assurer une dynamique commerciale respectueuse des besoins du village

- **Organisation de la commémoration du 8 mai 1945**

L'organisation suivante sera la suivante :

- 11h : cérémonie à Roussillon, suivie d'un apéritif préparé par l'Auberge de Roussillon.
- 17h : cérémonie à La Tour, suivie d'un apéritif préparé l'Épicerie de La Tour.

- **Informations DIA**

RECAPITULATIF DIA – ANNEE 2025 – de janvier à mars

N°	Date	Acheteur	Propriétaire	Adresse	Ref cad.	Situation du bien	Surface	Prix (€)
144/25/01	31.03.25	TURCHI	GAGLIO Patrick	Route des Avocats ROUSSILLON	G 429 G 430	Quartier La Tuilière	76.45 m2 65 m2	

- **Adressage :**

Monsieur le Maire remercie Madame Nicole Daniel, Madame Evelyne Marson et Monsieur Loïc Lequiniou pour leur travail sur l'adressage.

Les adresses nouvellement identifiées seront intégrées dans la base Edenmap.

Une formation d'une heure est prévue pour assurer les mises à jour régulières. Madame Pamela McClure et Madame Evelyne Marson se portent volontaires.

La commune devra informer les administrés de l'identification de leur adresse.

La pose de plaques n'est pas obligatoire, mais sera à envisager.

- **Évènements à venir**

Evelyne MARSON souhaite faire une information sur les évènements à venir :

- Dimanche 13 avril : présentation du chantier de restauration du four communal par Madame Aline MOREAU à 11h à La Tour.
- Lundi 28 avril : présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à 18h30 à la salle de cinéma à Roussillon. Une mise à disposition du minibus communal est possible si besoin.

- Projet New Deal (antenne 4G)

Monsieur le Maire fait un point de situation sur l'implantation de l'antenne 4G à La Tour dans le cadre du projet New Deal.

Il précise que l'opérateur ne déposera pas de recours contre la décision de la Métropole et attend la position officielle de la Commune pour poursuivre le projet.

Le Conseil de la Commune, Maître GOVERNATORI, a précisé qu'une cession partielle de 90 % du terrain communal pourrait permettre d'obtenir une autorisation pour l'installation de l'antenne, malgré les contraintes environnementales existantes (EBC).

Un débat s'engage sur la procédure à suivre :

- Certains rappellent que le lancement d'une enquête publique serait une démarche lourde et coûteuse pour la Commune.
- D'autres proposent la tenue d'une réunion publique pour informer la population et recueillir les observations.
- Quelques conseillers expriment leur préférence pour poursuivre le projet sans organiser de réunion publique.

Après un tour de table, la majorité du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'organisation d'une réunion publique d'information avant toute décision définitive concernant l'implantation de l'antenne 4G.

Séance levée à 21H

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Thierry ROUX

Pamela MC CLURE